



# INTERFACE :

## ECONOMIE COLLABORATIVE

A l'heure où le numérique et en particulier les plateformes bousculent nos économies et nos sociétés, le colloque coorganisé par Confrontations Europe, La Coop des Communs, la P2P Foundation, Smart, le CECOP/CICOPA Europe, Ouishare, avec le soutien du CESE, dont nous rendons compte dans cet Interface, fait partie de ces initiatives qui visent à mieux saisir ce qui est à l'œuvre dans ces mutations et ce que peut être un cadre de régulation européen.

Une première certitude que nous vérifions : il n'y a pas de déterminisme technologique. Le numérique, les plateformes en particulier sont de formidables opportunités. Leur finalité, la manière dont elles fonctionnent permettent de nouvelles formes de solidarité et d'émancipation ; elles peuvent aussi être de nouvelles formes de précarité et les mots « participatifs », « collaboratifs » peuvent recouvrir des réalités bien éloignées de ces qualificatifs.

Le numérique pousse à une certaine horizontalité là où la verticalité faisait loi. Mais les plateformes accentuent la pertinence de questions qui ne sont pas nouvelles : les plateformes d'intermédiation numérique réinterrogent la question de la répartition de la valeur tout au long de la chaîne. Qui crée de la valeur au profit de qui ? La place des différentes parties prenantes, la prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux dans la stratégie et la gouvernance des entreprises sont des impératifs de la transformation de nos modes de développement. Cela concerne l'ensemble de l'économie, quels que soient la finalité et le statut de l'entreprise. Les coopératives, les mutuelles, le monde associatif... ont une expérience d'implication des acteurs (travailleurs, bénéficiaires...) et de gouvernance

### SOMMAIRE

**EXPERIENCES DE PLATEFORMES COOPERATIVES (P.2)**

---

**ECONOMIE COLLABORATIVE : COMMENT L'EUROPE ABORDE LE SUJET ? (P.3)**  
Carole ULMER | *Directrice des études, Confrontations Europe*

---

**POUR UN CADRE EUROPEEN QUI FAVORISE L'INNOVATION SOCIALE (P.4)**  
Sandrino GRACEFFA | *Administrateur délégué, SMart*

---

**LES RÈGLES DU JEU DU « COOPÉRATIVISME DE PLATEFORME » (P.5)**  
Guido SMORTO | *Professeur de droit comparé, Université de Palerme et Université ouverte de Catalogne*

---

**POUR DES MODÈLES COOPÉRATIFS DIVERSIFIÉS « EN COMMUNS » (P.6)**  
Nicole ALIX | *Présidente, La Coop des Communs*

visant à mettre en cohérence activités et valeurs. Cette histoire et ce regard sur le monde qui émerge sont très utiles au débat sur le contenu de régulations européennes à la recherche d'un équilibre difficile entre d'un côté une dynamique d'innovation et de nouvelles activités et de l'autre des règles assurant le « bien commun » et la justice sociale.

**Marcel GRIGNARD**, *Président de Confrontations Europe*

## EXPERIENCES DE PLATEFORMES COOPERATIVES



### 1D LAB

Trois majors de la musique possèdent 75% de la matière générant de la valeur, le reste étant constitué de très petites entreprises, ce qui fait peser un risque sur la diversité culturelle. 1D LAB, société coopérative d'intérêt général (SCIC) créée en 2010, a inventé un nouveau partage plus équitable et pérenne de la valeur. Elle a conceptualisé un modèle économique innovant appelé Contribution Créative Territoriale, à travers lequel elle vend un abonnement à des utilisateurs (pour la plupart institutionnels : bibliothèques, écoles, comités d'entreprise...) et répartit ensuite la rémunération entre les ayants-droits : le collègue des créateurs (part fixe + part variable), un fonds d'épargne solidaire destiné à soutenir la création, et divers frais de fonctionnement et d'investissement (principalement recherche et développement). Son fer de lance, la plateforme de streaming 1D Touch, propose un catalogue de musiques et de jeux vidéos qui sera prochainement complété par des livres et des BD numériques. Laboratoire d'expérimentations et bureau d'études, ID Lab a mis au point un guide culturel alternatif, Divercities, afin de réencaster l'offre culturelle dans les territoires.

### FRANCE BARTER

FRANCE BARTER, coopérative SCIC née en 2014 dans la région lyonnaise, est une plateforme numérique qui permet à un ensemble de TPE et de PME sociétaires de troquer des biens et des services en nature via une monnaie interne appelée le barter. Ce système, assez répandu outre-Atlantique, permet à un réseau de petites entreprises de stimuler leurs échanges mutuels et de mettre à profit leurs actifs sous-utilisés (des salles, des collaborateurs, des invendus) sans recourir pour autant à des flux de trésorerie.

Une version B2B de l'économie collaborative encore méconnue mais qui pourrait gagner à se développer dans le tissu économique européen. Sur un droit d'entrée annuel de 235€, 100€ sont investis dans des parts de la coopérative. La plateforme prélève 5% de commission sur les transactions effectuées. Elle est née suite à la volonté de deux acteurs majeurs sur le marché de l'échange inter-entreprises de regrouper leurs réseaux respectifs.

### ENSPIRAL

ENSPIRAL est un collectif d'auto-entrepreneurs fondé en Nouvelle-Zélande en 2010 par un groupe de développeurs informatiques pour apporter des solutions à des problèmes sociaux et environnementaux. Enspiral abrite désormais environ 250 freelances et une quinzaine de projets collaboratifs co-gérés par ses membres, parmi lesquelles un média national, une agence de développement d'applications et un espace de coworking.

Pour ce faire, l'organisation utilise des outils de concertation et de prise de décision à distance comme Loomio, logiciel créé par des développeurs d'Enspiral, qui permet de constituer une communauté, de tester le niveau d'engagement, d'adhésion à telle ou telle proposition, afin de lancer des actions collectives. Sans remplacer le dialogue réel, il le complète en permettant un dialogue asynchrone bien utile quand il s'agit de communiquer entre fuseaux horaires. Les activités de la communauté Enspiral fonctionnent grâce à un système de crowdfunding interne, CoBudget, par lequel les membres réinjectent une partie de leurs bénéfices personnels et décident collectivement des projets qu'ils souhaitent financer.

# ECONOMIE COLLABORATIVE : COMMENT L'EUROPE ABORDE LE SUJET ?

Carole ULMER | Directrice des études, Confrontations Europe



Pour les institutions européennes, l'économie collaborative constitue un défi autant qu'une opportunité. A travers deux communications, l'une du 25 mai 2016 sur les plateformes, et l'autre du 2 juin sur l'économie collaborative, la Commission européenne laisse transparaître sa ligne concernant ces nouveaux champs de régulation.

Au cœur des enjeux, se mêlent des considérations de régulation de marché, de propriété intellectuelle, de fiscalité, de protection du consommateur mais aussi de gestion des données personnelles et non personnelles, de financement ou encore de protection sociale et de droit du travail.

La Commission européenne n'a, à ce stade, aucune intention de réglementer l'économie collaborative et ne propose donc aucune règle, arguant notamment de l'évolution trop rapide des modèles économiques. Elle présente comme bénéfique –tant pour les consommateurs, que pour le business, pour la société ou encore pour l'innovation – le rôle des plateformes, et met en garde contre une focalisation trop importante contre les grandes plateformes américaines. Selon la Commission, une législation pourrait aussi porter un coup fatal au développement d'une myriade de start-ups prometteuses en Europe.

Quatre principes sous-tendent ses travaux. Proportionnalité, level playing field, responsabilité des plateformes et transparence. La Commission recommande une analyse secteur par secteur, pour évaluer la nécessité d'une législation en fonction de la professionnalisation des acteurs. L'idée étant que l'économie du partage, non basée sur le profit, ne devrait pas être soumise à des règles et contraintes aussi strictes que l'économie collaborative basée sur le profit. Moduler les exigences selon la nature des acteurs semble donc être son approche. Comment opérer une typologie ?

Selon les institutions européennes, un premier élément d'analyse devrait être la distinction entre ce qui relève d'une activité professionnelle, de ce qui relève d'une activité occasionnelle. La Commission salue en cela le principe de seuil

mis en place dans certains Etats membres pour permettre certaines activités sans régulation sous un certain seuil pour ne pas freiner des individus qui rendent certains services de manière occasionnelle. A contrario, la Commission européenne condamne certaines décisions radicales récentes prises dans certains Etats membres visant à interdire certains services (exemple de la décision espagnole d'interdiction d'Uber).

Un second élément d'analyse devrait être la distinction entre ce qui relève de la fourniture de service (pour laquelle existe déjà un corpus législatif) de ce qui relève d'un rôle d'intermédiaire. Par exemple : Uber est-il un service d'information ou un service de transport ou les deux ? Pour définir une plateforme comme fournisseur de service, trois éléments sont à analyser : quel contrôle la plateforme exerce-t-elle sur les prix, sur la façon de rendre le service et sur les actifs utilisés ?

Enfin, la Commission demande aux plateformes de « prendre leurs responsabilités » en faisant acte de transparence vis-à-vis des consommateurs notamment, mais aussi en étant coopératives avec les instances fiscales ou celles en charge du droit du travail.

Enfin, certains programmes de la Commission européenne visent à imaginer des scénarios pour l'Internet de demain – c'est le cas de l'initiative « Collective Awareness Platforms for Sustainability and Social Innovation » de la DG Connect – qui présente des typologies de nature de plateformes en fonction de la manière dont elles gèrent les données. L'idée sous-jacente d'une telle démarche semble claire : veut-on ou non aider les plateformes vertueuses ? A bon entendeur !

# POUR UN CADRE EUROPEEN QUI FAVORISE L'INNOVATION SOCIALE

Sandrino GRACEFFA | *Administrateur délégué, SMart*



Le concept des coopératives de plateforme est attrayant, mais son développement se heurte à différents freins.

Premièrement le modèle coopératif recouvre des réalités très diverses, allant des petites coopératives où des travailleurs mutualisent leurs outils de travail (comme par exemple des artisans coopérants qui partagent un four à céramique) aux chaînes de supermarchés Leclerc. Ensuite, la forme juridique n'est pas un gage de vertu : certaines coopératives mettent en oeuvre une gouvernance collective (horizontale) alors que d'autres ont un processus décisionnel plus « classique » (vertical). En outre, la coopérative de production impacte le rôle du travailleur: le double statut de travailleur salarié (donc subordonné) et de co-proprétaire du capital et/ou de l'outil de travail (donc entrepreneur), brouillant les catégories classiques, peut soit faire peur soit véhiculer une image romantique de petites entreprises où les décisions sont prises collectivement, dans une gestion horizontale. Cette vision idéalisée empêche qu'on puisse envisager des coopératives ouvertes de grande taille, ce qui, de ce fait, cantonne les coopératives à une petite économie, tout comme les structures de l'ESS.

Mais le plus grand problème est avant tout d'ordre financier : dans le modèle coopératif, les dividendes sont limités, ce qui peut freiner les investisseurs classiques. Ceux qui ont intérêt à investir dans ces coopératives sont l'ensemble des parties prenantes (dont les usagers), les pouvoirs publics (en ce qui concerne les services d'intérêt général) et enfin les mutuelles d'assurance et banques coopératives, qui s'interrogent sur la manière de réinvestir les moyens qu'elles ont réussi à engranger. Or, ce que les plateformes digitales qui marchent le mieux ont réussi à faire, c'est justement à attirer des investissements im-

portants (sur le modèle capitalistique classique) avec des projets qui « présentent bien ». Elles se définissent comme étant l'économie collaborative, mais il y a peu de réelle collaboration sur les plateformes digitales les plus connues, et l'économie collaborative préexistait à sa forme numérisée (pensons aux circuits courts de consommation, au co-voiturage...). Le vrai problème avec les plateformes digitales néta-archiques est l'aspect social : ce n'est pas tant qu'elles n'endossent pas leur rôle d'employeur et se considèrent uniquement comme un intermédiaire (elles ont tout de même l'avantage de permettre à des milliers de gens de travailler de manière autonome), le vrai problème est qu'il existe des travailleurs (dont ceux des plateformes digitales) qui n'ont pas accès à la protection sociale. SMart fait l'opposé de ces plateformes en endossant le rôle d'employeur pour protéger au mieux les travailleurs autonomes et irréguliers. Quel que soit le mode opératoire, il est urgent de développer une taxation du travail et des cotisations sociales qui permettent une réelle protection sociale qui protège tous les travailleurs, y compris ceux des plateformes.

Pour conclure, afin de promouvoir les coopératives de plateformes, comme d'ailleurs d'autres types de solutions socialement durables, il faut de l'innovation sociale. Pour cela, il faut pouvoir expérimenter, car il n'y a pas d'innovation sociale sans un minimum de transgression des cadres existants. Il serait envisageable cependant de **mettre en place un cadre réglementaire qui favorise l'expérimentation sociale en concertation avec les différentes parties prenantes**. Le cadre pourrait idéalement être conçu au niveau européen et appliqué à différents niveaux.

## LES RÈGLES DU JEU DU « COOPÉRATIVISME DE PLATEFORME »

Guido SMORTO | Professeur de droit comparé, Université de Palerme et Université ouverte de Catalogne



« Coopérativisme de plateforme » est récemment devenue l'expression la plus employée pour décrire le débat en cours sur les questions de gouvernance partagée et de propriété dans une économie de plateformes numériques. Elle tente aussi de décrire de nouvelles structures organisationnelles et tout un écosystème formant une véritable alternative aux grandes sociétés à but lucratif qui exploitent la coopération entre « pairs » sur Internet.

Tous les jours ou presque, on découvre des initiatives qui visent à développer de nouveaux instruments, à la fois théoriques et pratiques, pour créer des plateformes collaboratives qui mettent en œuvre les principes et méthodes d'une économie sociale et solidaire.

Les recherches et les analyses, portant sur les modèles organisationnels, sur les outils de prise de décisions et les mécanismes de financement, sont plus poussées que jamais.

On assiste à la création de logiciels qui facilitent la prise de décisions en collaboration (Loomio, Enspiral) et de nouvelles solutions juridiques sur le plan du droit fiscal et du travail (FreedomCoop). De nouveaux instruments favorisent les modes de gouvernance et la création de communautés en ligne (Fairshares), on invente des outils pour coordonner capital et travail (Mastly, Timefounder).

Des instruments originaux, basés sur la technologie de la « blockchain », sont élaborés pour créer des organisations décentralisées (Backfeed, Comakery) et des devises locales en accord avec les valeurs de l'économie sociale (Colu). Ces expérimentations visent également à construire des mécanismes de financement autres que le capital-risque (Purpose Capital, The working world, Transform Finance, Community Shares) ou de nouveaux systèmes de paiement (Fairpay).

Enfin, de nouvelles solutions en matière de propriété intellectuelle et de vie privée s'opposent à la législation traditionnelle des droits d'auteur (copyleft, copyfair) et à l'arrogance

intrusive des plateformes capitalistes. Cela donne à réfléchir. Ce qui en résulte revêt une importance cruciale, même si les initiatives se heurtent à d'énormes difficultés pour coordonner de façon innovante les risques, les droits de propriété, le droit de contrôle et les profits. Surtout, ce qui fait principalement défaut, c'est un débat de fond sur la régulation du marché et sur les effets des règles de droit sur la compétitivité. Pour reprendre la distinction établie par Lawrence Lessig, le discours sur le coopérativisme de plateforme est majoritairement axé sur l'architecture, et très peu sur les règles de loi.

Il serait pourtant extrêmement souhaitable d'engager une réflexion adéquate sur des « stratégies juridiques compétitives », surtout dans le cadre de la construction de ses règles de droit par l'Union européenne. Sur le fond, que peut signifier « débattre des règles européennes pour un coopérativisme de plateforme » ?

La première réponse concerne les effets redistributifs de ce nouvel environnement économique. Il est nécessaire d'analyser son impact sur les groupes sociaux, sur les différentes régions et sur l'égalité entre les sexes, ainsi que ses conséquences en matière de relation entre capital et travail.

Deuxièmement, il convient d'approfondir les effets de l'économie numérique sur les principes et les valeurs qui régissent nos sociétés, qu'il s'agisse de la « marchandisation » de nouveaux biens et services ou des conséquences économiques et politiques des « big data ». Mais ce n'est pas seulement une question de

## LES RÈGLES DU JEU DU « COOPÉRATIVISME DE PLATEFORME »

Guido SMORTO | Professeur de droit comparé, Université de Palerme et Université ouverte de Catalogne



justice et d'équité. Le débat actuel n'aborde bien souvent que les injustices potentielles et réelles de cette nouvelle économie, ignorant au passage l'analyse plus technique des défaillances de marché, alors même que les directives « services » et « commerce électronique » et l'acquis communautaire sur la protection des consommateurs sont remis en cause.

En raison de ce silence, le débat sur le coopérativisme de plateforme n'évoque que rarement le profond réajustement des règles du jeu qui résulte notamment du rôle donné à l'autorégulation, qui a ses limites. Ce faisant, le

risque est grand que ces changements débouchent sur une dérégulation massive. Dans la recherche de solutions aux nombreux défis posés par les plateformes coopératives, il n'est clairement pas suffisant de se reposer uniquement sur les capacités d'auto-régulation. Il est essentiel d'établir des règles qui s'accordent avec les valeurs de la coopération, à la fois pour l'élaboration de politiques publiques et pour des solutions visant des processus de cocréation et de cogestion. Ce n'est qu'alors que les entreprises sociales pourront rivaliser équitablement avec les autres sur les marchés en ligne émergents.

## POUR DES MODÈLES COOPÉRATIFS DIVERSIFIÉS « EN COMMUNS »

Nicole ALIX | Présidente, La Coop des Communs

A l'issue de leur conférence sur les plateformes coopératives d'intermédiation numérique, les représentants des coopératives, communs, villes, syndicats et OIT, ont décidé de rester ensemble, pour servir l'intérêt commun via ces plateformes et pour intégrer les droits des travailleurs et utilisateurs dans leurs modes de propriété et régulation.

Pour mettre ces plateformes au service de l'économie sociale de marché que nous souhaitons pour l'Europe, il faut :

- **Accroître la visibilité des expériences coopératives** qu'elles soient créées par les

travailleurs ou qu'elles visent aussi, dans des coopératives à multi-partenariats, à créer des biens communs et durables.

### - Discuter les questions de régulation

En laissant faire, le cadre européen actuel ne permet pas à l'économie sociale de jouer à armes égales avec ses concurrents.

### - Promouvoir des partenariats entre coopératives, communs, villes...

Ils s'agit d'expérimenter des solutions de répartition équitable de la valeur créée, de démocratie horizontale et de promotion de l'intérêt général.